



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 26 mai 2016**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2016

PROCES-VERBAL

L'An deux mil seize, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt mai deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

PRESENTS :

M. CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN, ***Adjoints au Maire.***

M. Denis DESRUMAUX (parti à 21h40), M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU (arrivée à 21h00), Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Gérard DILLEN Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire (à partir de 21h40), Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Sabine MORCLETTE Conseillère Municipale, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Catherine DURR Conseillère Municipale (jusqu'à 21h00), M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédy MAHON et M. Thomas RAHAL, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2016.....	4
Délibération n° 1 : Substitution au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly, Val-de-Bièvre Seine-Amont à la commune de Morangis (Essonne) et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay (Essonne).	4
Délibération n° 2 :	5
Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse quadripartite portant contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.	5
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat au nom et pour le compte de la ville du Bourget.....	5
Délibération n° 3 : Délibération rectificative à la délibération n°4 du 14 avril 2016 : autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projet pour le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD 2016.	6
Délibération n° 4 :	6
Approbation et lancement de l'opération relative à la réfection complète de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget ;	6
Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2016.	6
Délibération n° 5 : Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde.	7
Délibération n° 6 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2012/30 portant « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation partielle et de l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville ».....	8
Adaptation de l'Avant-projet Détaillé (APD) et du phasage.	8
Délibération n° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune pour les modifications apportées à l'Hôtel de ville dans le cadre de ses travaux de rénovation.	14
Délibération n° 8 : Travaux de rénovation du Cinéma municipal du Bourget – Subvention du Centre National de la Cinématographie (CNC)	14
Délibération n° 9 : Instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.	15
Délibération n° 10 : Approbation de l'avenant n°1 au marché 2012-25 ayant pour objet : « exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la Ville du Bourget ».....	16
Délibération n° 11 : Avis concernant le projet de métro automatique de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris Express soumis à l'enquête publique.	17

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 41.)

M. le MAIRE.- Bonjour à tous, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de ce 26 mai 2016.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Mme GITENAY est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Elle est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2016

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Il est adopté.

Avec l'ordre du jour de ce Conseil, je vous ai également fait parvenir la liste des Décisions, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Délibération n° 1 : Substitution au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly, Val-de-Bièvre Seine-Amont à la commune de Morangis (Essonne) et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay (Essonne).

Mme RIOU.- La recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du Sigeif la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier 2016.

Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Les exigences de formalisme imposent aux membres du SIGEIF de prendre acte de ces modifications dans la composition de ce Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces modifications.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne pense pas que cela suscite des questionnements particuliers, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 2 :

Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse quadripartite portant contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat au nom et pour le compte de la ville du Bourget

Mme GITENAY.- Le nouveau projet de contrat « Enfance et Jeunesse » proposé par la Caf de la Seine-Saint-Denis aux collectivités territoriales proposant des modes d'accueil pour la petite-enfance et la jeunesse jusqu'à 17 ans est un contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de contribuer au développement de l'accueil destiné à ces derniers en favorisant l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans la convention
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et des enfants
- L'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

Indépendamment de la participation financière du service ordinaire (PSO), qui est versé pour l'accueil d'un centre de loisirs/centre d'hébergement au service Jeunesse et des séjours adolescents, le présent projet de convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement aux collectivités concernées de la Prestation de service « Enfance et Jeunesse » (Psej).

Précisons qu'il concerne rétrospectivement les actions engagées depuis la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Ce dernier n'ayant été adressé aux collectivités que postérieurement à la dissolution de la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget le 31 décembre dernier, sa signature ne peut intervenir qu'aujourd'hui, le Président du Territoire « Paris Terres d'Envol » étant désormais signataire pour la partie petite-enfance.

Ce contrat, pour lequel la ville du Bourget est compétente, concerne les nouvelles actions et offres d'accueil mises en œuvre tant pour le périscolaire que pour l'extrascolaire.

Ainsi depuis lors, l'activité des mercredis ayant changé (école les mercredis matins), il a fallu créer :

- deux structures extrascolaires dévolues à l'accueil des enfants de l'élémentaire Jean Mermoz et de l'élémentaire Louis Blériot de 12 heures à 19 heures les mercredis après-midi
- sept structures (maternelles et élémentaires) d'accueil périscolaire de 7 heures à 9 heures les mercredis matins.

Au regard de cette évolution, la ville du Bourget peut prétendre à une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du contrat Enfance et Jeunesse et de la Psej.

Cette évolution des nouveaux modes d'accueil périscolaire et extrascolaire au Bourget est décrite à l'annexe 2 du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse et jointe à la présente Délibération.

Il est donc proposé d'approuver les termes de ce contrat et ses annexes. Celui-ci sera signé pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Les actions nouvelles mises en place depuis la rentrée scolaire 2014/2015 seront prises en compte.

Je voudrais tout particulièrement remercier Mme Maryse LE NOC et le service Enfance pour le travail effectué car cela représente un travail conséquent. Travailler avec la Caf n'est pas évident, elle

demande vraiment de nombreux renseignements compliqués. Ce dossier est très difficile à monter. Je tiens donc à les en remercier.

M. le MAIRE.- Vous avez remarqué que c'est un contrat quadripartite puisqu'il y a les anciennes communes de la Communauté et le Territoire. Cela me donne l'occasion de préciser que le Territoire a commencé l'examen des compétences de la Communauté qui avaient été transférées (c'est notamment le cas des crèches) de fait au Territoire et pour lesquelles la question se pose de savoir si elles y restent ou si elles redescendent aux communes. Nous vivons dans cette période d'incertitude mais, en entendant, les choses continuent à avancer.

Si vous n'avez pas d'intervention sur ce sujet, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 3 : Délibération rectificative à la délibération n°4 du 14 avril 2016 : autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projet pour le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD 2016.

M. le MAIRE.- Nous avons déjà délibéré sur le même sujet, c'est-à-dire une demande de subvention au F.I.P.D. et le principe d'ajouter deux caméras cette année. Il se trouve que nous passons à trois caméras parce que nous souhaitons sécuriser les abords du collège et notamment de la salle de sport, dont une des sorties est un peu à l'écart côté parc sportif.

Nous modifions en conséquence la demande de subvention au F.I.P.D. pour un montant total de travaux cette fois de 67 134 € en sollicitant le F.I.P.D. à hauteur de 40 %.

Souhaitez-vous intervenir ?

Mme MERY.- Lors du précédent Conseil municipal au cours duquel nous avons abordé ce sujet, il avait été décidé la mise en place de deux caméras et nous avons voté contre. Comme il s'agit ce soir de passer à trois caméras, nous sommes encore plus contre.

M. le MAIRE.- S'agissant de la sécurisation des enfants en sortie de la salle de sport, j'espérais que cela pourrait vous faire changer d'avis. Tant pis, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

Délibération n° 4 :

Approbation et lancement de l'opération relative à la réfection complète de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget ;

Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2016.

Mme GITENAY.- Afin de répondre aux attentes des usagers, la Collectivité a programmé, au titre de ses travaux d'investissement pour l'année 2016, la réfection complète de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz situé 27 bis rue Edouard Vaillant au Bourget afin de rénover ladite cour d'école et garantir ainsi la sécurité des élèves et des personnes l'utilisant.

Les travaux projetés seront réalisés durant la période estivale.

La consistance des travaux est la suivante :

- Les installations de chantier ;
- Le repérage d'amiante et le désamiantage (le cas échéant) ;
- Les travaux préparatoires ;
- Le terrassement ;
- Les travaux d'assainissement ;

- Les travaux de voirie (préparation des fonds de forme, enrobés, béton poreux et caniveau béton).

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 207 156 €HT (soit 248 587,20 €TTC), le plan prévisionnel de financement s'établissant ainsi que suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Frais d'études	4 750,00 €HT	DETR (50 %)	103 578,00 €HT
Frais de travaux	140 110,00 €HT	Réserve parlementaire (4,92 %)	10 200,00 €HT
Amiante (le cas échéant)	62 296,00 €HT	Ville du Bourget (45,08 %)	93 378,00 €HT
TOTAL	207 156,00 €HT	TOTAL	207 156,00 €HT

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à approuver le principe de lancement de l'opération ci-dessus précisée et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au taux de 50 % du montant global de l'opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2016.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le principe de lancement de l'opération relative à la réfection complète de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz au Bourget telle que détaillée précédemment ainsi que l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée à la réalisation de ladite opération de 207 156,00 € HT soit (248 587,20 €TTC).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au taux le plus élevé possible pour cette opération, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux(DETR) - programmation 2016.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au Budget de l'exercice 2016.

Les compléments de crédits nécessaires seront inscrits à cet effet dans une prochaine Décision Modificative.

M. le MAIRE.- L'opération avait déjà été annoncée au stade du budget. Il faut préciser que, après avoir affiné, le montant des travaux est revu à la hausse, dont acte, pour autant, nous avons une subvention a priori atteignable. Il s'agit de la fameuse DETR non pas que ni l'école Jean Mermoz ni la ville ne soient rurales mais elle peut être élargie à notre commune.

Souhaitez-vous intervenir ? Non, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 5 : Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde.

M. le MAIRE.- C'est la même opération cette fois pour la réserve parlementaire de notre député Jean-Christophe LARGARDE. Nous sommes informés que nous pouvons obtenir 10 000 € de réserve parlementaire et nous proposons de les affecter à cette opération. Pour ce faire, il faut une Délibération formelle. Remercions notre député.

Je ne vois pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous dirons à notre Député que c'est un vote à l'unanimité.

(Entrée en séance de Mme FOUQUEREAU.)

Délibération n° 6 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2012/30 portant « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation partielle et de l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville ».
Adaptation de l'Avant-projet Détaillé (APD) et du phasage.

M. GODARD.- L'Hôtel de Ville de la commune du Bourget, construit dans les années trente par les architectes LUCIANI et CONTRESTI, constitue un élément emblématique de l'identité bourgetine. Il est composé d'un bâtiment principal de 6 niveaux et d'une surface d'environ 3 281 m². Il est complété d'une annexe plus ancienne de 3 niveaux et d'une surface d'environ 576 m².

Depuis sa construction, il n'a fait l'objet que de deux réhabilitations :

- d'une part, après la Seconde Guerre mondiale, suite à l'incendie du bâtiment principal ;
- d'autre part, dans les années quatre-vingt, avec la création d'une annexe accueillant les services de la Direction des Ressources Humaines et de l'ancienne Bibliothèque ;

Non adapté aux fonctionnalités que l'on attend d'un tel bâtiment en termes d'accessibilité avec des équipements techniques devenus vétustes pour offrir à la population bourgetine des infrastructures adaptées (notamment en termes d'accueil du public et de lieu de cérémonie mais également mise aux normes des équipements techniques du bâtiment et pour permettre ainsi l'accès à l'Hôtel de Ville aux personnes à mobilité réduite), le Conseil municipal a approuvé par Délibération du 16 décembre 2010 le principe de lancement d'une procédure négociée avec jury en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville sur un périmètre partiel, le programme des travaux, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération.

C'est ainsi que, par Délibération du 18 octobre 2012, Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à conclure ledit marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint ci-dessus désigné et dont le cabinet d'architecte RAVIOL, sis 11 avenue Victor Hugo à Soisy-sous-Montmorency (95230), est le mandataire solidaire. Depuis 2012, l'étude du projet a été menée en tenant compte de plusieurs contraintes :

- la mise en accessibilité du bâtiment (avec une évolution de la réglementation)
- une prise en compte de l'évolution du besoin (cession de la Halle Worthington et relogement de certains services)
- expertise plus approfondie du bâti
- volonté de limiter les coûts
- réflexion sur le phasage et le besoin d'assurer la continuité du service public

Pour des motifs d'ordre économique, la réalisation de l'opération avait à l'origine été fractionnée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, qui sont les suivantes :

Désignation des tranches	Montant prévisionnel
Tranche ferme : réhabilitation et aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville sur un périmètre partiel	2 745 000 €HT
Tranche conditionnelle 1 : réhabilitation et aménagement intérieur de la bibliothèque municipale	210 000 €HT
Tranche conditionnelle 2 : réhabilitation et aménagement intérieur de la salle Bonnard	146 000 €HT
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	3 101 000 €HT

Cette opération de réhabilitation porte sur un périmètre partiel (voir annexe) dans le but de faciliter la continuité du service public, de se concentrer sur les zones les plus anciennes et de limiter le budget. La partie la plus récente n'est ainsi pas concernée à ce stade.

Sur cette base, le marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 18 janvier 2013 et conclu sur la base d'un montant provisoire estimé des travaux de 3 101 000 €HT, avec un seuil de tolérance de 10 % conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le forfait de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre tel que contractualisé était de 433 635,00 €HT (soit 520 362 €TTC), sur la base d'un taux rémunération de 11,30 %.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi dite « MOP » susvisée, et plus particulièrement en son article 2, lorsque le maître de l'ouvrage décide de réhabiliter ou de réutiliser un ouvrage existant, « l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle seront prises en compte par voie d'avenant ».

Ainsi, l'exécution des études d'Avant-projet Détaillé (APD) a permis à l'équipe de Maîtrise d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel définitif des travaux pour prendre en compte les modifications mineures apportées au programme technique et fonctionnel initial, qui portent notamment :

- Sur les évolutions réglementaires en termes d'accessibilité des équipements recevant du public (création d'une rampe d'accès PMR, escalier) ainsi que l'amélioration du projet en termes fonctionnels concernant l'emplacement du futur appareil élévateur au regard des équipements techniques du bâtiment, ayant vocation à desservir l'ensemble des niveaux de l'équipement ; en conséquence le service urbanisme sera déplacé.

- Sur la prise en compte des obligations pesant sur les propriétaires des équipements recevant du public, des évolutions réglementaires et techniques en matière d'amiante, afin de s'assurer, dès la phase de la conception du projet et pendant la réalisation des travaux, de la présence d'amiante et des travaux nécessaires à la dépose des matériaux amiantés du bâtiment.

Il convient, par conséquent, par voie d'avenant d'arrêter l'enveloppe financière définitive « Travaux » issu de l'Avant-projet Détaillé (A.P.D.) à la somme de 3 479 755,00 €HT et de fixer le forfait de rémunération définitif de l'équipe de Maître d'œuvre. Il est à noter que la précédente évaluation datait de 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 08 février 1995 susvisé, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis à la Commission d'Appel d'Offres, au regard des modifications financières mineures qu'il induit.

La passation de l'avenant n° 1 audit marché porte ainsi le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise à 449 969,38 €HT, (soit 539 963,26 €TTC), sur la base d'un taux de rémunération

négocié à 10,30 %, pour la mission de base complète – Catégorie « réhabilitation – réutilisation » ainsi que les deux missions optionnelles « Ordonnancement Pilotage et Coordination » et « mobilier » sur la base de l'enveloppe financière définitive « Travaux » de 3 479 755,00 € HT issue des évolutions de l'Avant-projet Détaillé (A.P.D.).

Au montant provisoire de rémunération datant de 2012, de 433 635,00 €HT (soit 520 362 €TTC), la somme de 16 334,38 €HT (soit 19 601,26 €TTC), est ainsi ajoutée, arrêtant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 449 969,38 € HT (soit 539 963,26 TTC), ce qui représente une augmentation de 3,77 % par rapport au forfait provisoire de rémunération tel que contractualisé en 2012.

L'avenant respecte les dispositions du Code des Marchés Publics car il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'enveloppe financière « Travaux » de l'opération « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville » au regard de l'approbation par notre Assemblée délibérante de l'Avant-projet Détaillé à 3 479 755,00 € HT et le calendrier des travaux de l'opération.

- D'approuver la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 449 969,38 €HT (soit 539 963,26 €TTC), sur la base d'un taux de rémunération négocié à 10,30 %.

- De préciser que les deux tranches conditionnelles du marché sont affirmées : tranche conditionnelle n° 1 « Réhabilitation et aménagement intérieur de la bibliothèque municipale » ; tranche conditionnelle n° 2 « Réhabilitation et aménagement intérieur de la salle Bonnard ».

- D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2012/30 relatif à l'opération ayant pour objet « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville ».

M. le MAIRE.- Nous avons eu l'occasion d'en débattre et de voir avec précision l'ensemble de ce qui est envisagé il y a quelques jours en Commission mais je veux simplement apporter deux ou trois précisions supplémentaires.

D'abord, c'est un très vieux bâtiment. Excepté dans cette salle, il n'y a pas eu de travaux dans cette aile. Le corps du bâtiment est très ancien et inadapté aux besoins d'aujourd'hui. Je connais peu d'entreprises qui accepteraient de faire travailler leurs agents dans ces conditions d'inconfort total et d'inefficacité globale. En effet, la mauvaise conception de ces locaux et leur inadéquation à leurs missions font d'abord que les Bourgetins qui viennent accomplir des formalités sont accueillis dans des conditions déplorables mais également les agents travaillent dans de très mauvaises conditions. Ils sont conscients de la nécessité budgétaire empêchant d'envisager tous les travaux que nous pourrions souhaiter. C'est une phase qui nous amène quand même à un certain montant.

Ce montant se situe autour de 3,5 millions HT, il peut paraître important mais il faut le rapporter à la surface conséquente : 3 281 m² avec un bâtiment n'ayant pas fait l'objet de travaux pour sa plus grande partie depuis la Deuxième Guerre Mondiale.

Nous avons des obligations, la première étant d'être en conformité (incendie, électricité, etc.) ce qui ne peut malheureusement pas être le cas dans la configuration actuelle. C'est le souci majeur que nous avons porté parce que nous étions dans l'obligation d'assumer d'autres investissements. Nous souhaitons aussi nous concentrer sur des points qui ne concernent pas directement l'hôtel de ville mais, après tout, c'est un lieu de travail comme les autres et les Bourgetins viennent pour des formalités heureuses ou malheureuses ici ; il faut quand même réaliser un minimum de travaux.

Ensuite, nous n'embrassons pas tout, parce que nous nous sommes limités à un budget. Je vous rappelle que nous avons déjà approuvé un avant-projet détaillé il y a un peu plus de 3 ans. En revanche, nous avons été contraints de prendre un peu de temps parce que, d'une part, le financement supposait de réunir un certain nombre de conditions qui n'étaient pas évidentes. D'autre part, nous en avons profité pour retravailler, c'est ce qui vous est présenté ce soir avec un certain nombre de changements destinés

non seulement à rendre l'hôtel de ville plus fonctionnel mais également à prendre en compte un certain nombre d'éléments (accessibilité, amiante, etc.).

Il ne s'agit pas donc d'un volume de travaux « colossal » mais c'est déjà une bonne étape. Sans doute en faudra-t-il d'autres par la suite mais nous ne pouvons pas non plus partir sur la rénovation totale de cette Maison.

Par ailleurs, nous devons aussi prendre en compte nos obligations de service public, notamment celle d'assurer la continuité et de faire que, quand bien même des travaux seraient en cours, la mairie fonctionne ainsi que l'accueil du public, afin que nos missions de service public soient assurées.

Tout ceci nous amène à ce programme, qui est paradoxalement important et limité. Cela ne traite pas toute la Maison mais il faut savoir faire les choses ; peut-être pourrions-nous envisager une deuxième étape à l'avenir, le plus tôt sera le mieux, pour éviter de faire ce qui a été fait par le passé -il y avait une raison et une histoire- à savoir que l'hôtel de ville n'a pas été entretenu régulièrement.

Enfin, je voulais également indiquer que nous avons eu différentes questions tout à fait légitimes lors de la réunion de la Commission. Elles portaient sur l'objectif environnemental que nous pourrions nous fixer. Je ne peux pas vous donner tous les éléments ce soir car nous aurons l'occasion d'y revenir. A l'époque du lancement du marché, nous ne nous étions pas donné d'objectif en termes de labellisation énergétique et ceci pour une raison double : la première était que, sur un tel bâtiment, l'obtention d'un label environnemental supposait de tout casser et de repartir quasiment de la structure de base ; ce bâtiment n'étant pas conçu pour porter une démarche énergétique très soutenue. A l'époque, nous avons donc écarté cette hypothèse. Deuxièmement, nous l'avons aussi écartée pour des raisons budgétaires.

Pour autant, même si nous pourrions peut-être améliorer ces aspects par la suite, une attention particulière est portée sur tout ce qui concerne l'eau, l'électricité et l'éclairage avec les dispositifs actuels de faible consommation, d'automatisation des allumages, de programmations liées à tout cela, etc. C'est également le cas des éléments de plomberie. Nous avons malheureusement des systèmes un peu anciens avec des productions d'eau chaude à un bout de la mairie pour service l'autre bout. Tout cela sera changé avec des ballons d'eau chaude de moindre consommation et plus proches des points de consommation. De plus, on nous dit qu'avec le système de chaudière, qui n'est pas si ancien que cela, nous pouvons gagner encore 10 % de consommation (chaufferie, pompes, robinets thermostatiques sur les radiateurs, programmation plus moderne du chauffage en adéquation avec l'utilisation, récupération de chaleur sur centrale d'extraction d'air, etc.).

En ce qui concerne l'accueil, j'ai déjà expliqué la raison pour laquelle nous n'avons pas pu faire de sas la dernière fois. Nous savons d'ores et déjà qu'il faudra engager une rénovation des lots d'huissierie, ce n'est pas dans ce marché. Nous verrons quand le réaliser.

Nous avons aussi travaillé sur l'isolation thermique des toitures mais, là aussi, il semblait difficile de l'engager tout de suite. Ce n'est pas dans le marché actuel.

Cela nous montre que, sur un tel bâtiment, vu l'ampleur architecturale du lieu notamment par sa hauteur et vu qu'il faut rattraper des années de retard, nous faisons une part de l'effort mais nous n'irons pas aussi loin que nous pourrions le souhaiter. C'est vrai notamment du point de vue énergétique, même si nous devrions avoir des gains que nous pourrions essayer de mesurer et d'affiner.

Voilà quelques éléments sur ce dossier complexe. M. GODARD l'a présenté, nous y avons travaillé à plusieurs. Je remercie les différents services qui se sont penchés dessus avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, en expliquant aussi que ce bâtiment était souvent tourné vers des grandes pièces un peu vides, que c'était le fruit de l'histoire. En effet, cette mairie date d'avant la décentralisation et on a demandé à ce bâtiment et à son annexe de porter des services tout en en ajoutant au fur et à mesure sans réfléchir à l'architecture globale en termes de fonctionnement.

Nous essaierons d'améliorer un peu tout cela, en souhaitant que, après cette Délibération et le permis de construire qui fait l'objet de la Délibération suivante, nous puissions engager concrètement les travaux. La cession de la Halle doit intervenir et nous permettre, sans emprunter, de réaliser ces travaux. C'est l'objectif central.

Disons clairement les choses, c'est la raison pour laquelle nous le faisons maintenant et que nous ne l'avons pas fait avant : nous ne souhaitons pas obérer la capacité d'investissement de la commune pour d'autres sujets tout aussi utiles aux Bourgetins, voire qui auraient pu sembler plus utiles.

La semaine prochaine, si elles le veulent bien, je verrai les organisations représentatives du personnel, j'en ai déjà rencontré un certain nombre de manière informelle, pour leur expliquer la manière dont tout cela se déroulera. Il reste des marges de discussion. Nous avons remis des plans mais il ne faut pas se fixer exactement sur les bureaux, les cloisons, etc. nous savons que nous aurons la capacité, dans cet hôtel de ville légèrement transformé, de rassembler des services aujourd'hui ailleurs. C'est donc un élément de rationalisation qui devrait être mené. Il nous reste une phase interne de discussion avec les différents services, qui seront amenés à déménager pendant les phases travaux et à être relogés à terme.

Tout cela demande à être affiné mais je souhaitais que nous commencions par voter ici clairement pour définir un cap, un volume. Même si la maîtrise d'œuvre a déjà travaillé, il faut maintenant fixer les choses définitivement pour nous permettre après d'affiner le phasage, l'organisation définitive réelle et un certain nombre de détails qui ne sont pas anodins, à mener dans la concertation.

Si tout va bien et si nous avons le permis de construire en fin d'année, nous commencerions les travaux à la fin du premier trimestre 2017. Ce type de chantier nécessite aussi une phase de mise au point importante. Nous verrons après sous forme d'autres délibérations comment réaliser la phase transitoire. Ce ne sera pas simple, il ne s'agit pas de fermer la Maison, il faut au contraire continuer à assumer nos missions pendant ce temps.

Qui souhaite intervenir ?

Mme MERY.- Monsieur le Maire, comme nous vous l'avons dit lors de la Commission mardi dernier, nous sommes -en tout cas sur ce point- en totale adéquation avec ce qu'il nous est proposé de voter. Effectivement, autant pour le personnel que pour les Bourgetins et toutes les personnes accueillies dans cet hôtel de ville, qui n'est autre que la maison des citoyens, nous pensons que quelques travaux sont nécessaires.

Cependant, la note indique que « conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 08 février 1915 susvisé, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres au regard des modifications financières mineures qu'il induit » et, plus loin, « l'avenant respecte les dispositions du Code des Marchés Publics car il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas l'économie générale ». Je me suis étonnée, donc j'ai recherché la loi du 8 février 1995 qui dit, en son article 8 « après l'article 49 de la loi n° 93-122 du 29 février 1993 précitée, il est inséré un article 49-1 ainsi rédigé : tout projet d'avenant à un marché de travaux de fourniture ou de service ou une convention de délégation de service public entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres ou à la commission visée à l'article 43 ; l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

Je voulais vous en informer, voir s'il n'y avait pas une erreur. En effet, nous trouverions ennuyeux de voir invalider cette Délibération par le contrôle de légalité car nous serions alors obligés d'en informer la Commission d'Appel d'Offres d'ici quelques semaines, de revenir devant cette Assemblée et donc de perdre du temps dans la réalisation des travaux.

C'était juste pour vous demander si je me trompais ou s'il y avait une erreur, du coup voir pour éventuellement convoquer la CAO, dont nous ne faisons pas partie, afin qu'elle donne un avis et que l'on revienne lors du prochain Conseil municipal d'ici quelques jours sinon quelques semaines voter une nouvelle Délibération.

M. le MAIRE.- Je pense que ce seuil de 5 % s'applique aux marchés de travaux, nous sommes dans un marché de maîtrise d'œuvre. Il faut vérifier si la disposition que vous citez s'applique.

D'ailleurs, la rémunération du maître d'œuvre n'augmente que de 3,77 %, elle est donc en dessous du seuil de 5 %. Or, c'est bien l'objet de notre demande. A contrario, le volume de travail de l'APD augmente mais cela n'a pas de conséquence immédiate. Il faut remarquer plutôt que, pour un volume de travaux qui augmente de près de 8 %, nous aurions pu avoir une augmentation de la rémunération du

maître d'œuvre de même hauteur. En l'occurrence, nous lui avons demandé de faire un effort, sa rémunération n'augmente en conséquence que de 3,77 %. Nous sommes en dessous du seuil de 5 %. Cela règle le problème.

En tout cas, soyons clairs : nous approuvons la modification de l'APD et l'avenant à la rémunération du maître d'œuvre (+3,77 %) ; plus tard, nous aurons à lancer le marché de travaux. Cela suppose d'enclencher la procédure de consultation des entreprises, etc. ce qui ne pourra être fait que lorsque nous aurons délibéré.

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, cette Délibération concernant les travaux et en tout cas la maîtrise d'œuvre prévus à l'hôtel de ville est importante pour les Bourgetins et je souhaite intervenir pour dire quelques mots à ce sujet.

Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur le Maire, les élus et les agents qui ont contribué à aboutir au résultat que nous voyons ici. Nous avons -nous, élus- des éléments clairs et détaillés à notre disposition. Nous avons eu durant la Commission un certain nombre de plans extrêmement détaillés, non seulement des explications limpides mais également plusieurs plans résumant parfaitement l'état d'esprit de ces travaux.

Quel que soit le niveau de chacun en matière de cartographie et de repérage dans l'espace, point besoin de visite guidée pour comprendre que nous aurons une salle au rez-de-chaussée ou un ascenseur qui, désormais, desservira plusieurs niveaux, à mon sens.

Ainsi, je voterai pour ces travaux pour plusieurs raisons.

Je voterai pour ces travaux car l'accueil des Bourgetins et l'image de la Ville sont en jeu. Nous aurions désormais une entrée frontale, desservant à droite une salle accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, la question se posait avec les salles à l'étage et un ascenseur qui n'était plus aux normes, des bureaux respectant la confidentialité, notamment pour les questions liées à l'état-civil, un ascenseur, un escalier permettant aussi bien d'accéder au sous-sol qu'aux étages.

Je voterai pour car ces travaux sont nécessaires. Monsieur le Maire rappelait l'ancienneté de la mairie et l'absolue nécessité d'une remise aux normes car il ne faut pas oublier que, en cas d'accident, la responsabilité de la municipalité peut être engagée, et d'un minimum de confort pour les agents qui viennent travailler en mairie chaque jour.

Je voterai pour ces travaux car, compte tenu également de la centralisation de certains services, on a parlé tout à l'heure de la Hall Worthington, en mairie, des bureaux supplémentaires devront être ajoutés et l'espace devra être repensé et redéployé.

Enfin, je voterai pour ces travaux car il est nécessaire de préciser l'attachement de ces travaux à l'intérêt général, l'intérêt de la communauté bourgetine. Monsieur le Maire aurait pu faire ces travaux lors de son premier mandat, pour un montant beaucoup plus important, il ne l'a pas fait. Monsieur le Maire a préféré attendre et a géré le budget de la commune en bon père de famille. Ce n'est pas si répandu par les temps qui courent.

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE.- Je remercie Monsieur FOY parce qu'il a tout à fait raison de souligner que nous avons attendu. On peut d'ailleurs parfois s'interroger, le temps passe vite, nous avons attendu parce que le dossier était complexe. Lors des premières réflexions sur cet hôtel de ville, nous nous demandions comment donner une organisation rationnelle tout en limitant les travaux et en respectant beaucoup de contraintes. Manifestement, cela n'intervient qu'au bout de plus de deux mandats, c'était simplement parce que nous n'avons pas souhaité commencer par les locaux de la mairie. Je vous remercie de l'avoir souligné.

Pour le reste, je rejoins vos vœux parce que je souhaite aussi que nous arrivions à faire que cela fonctionne mieux. Y compris, nous sommes aujourd'hui en extrême difficulté lorsqu'il faut accueillir même pour un mariage des personnes à mobilité réduite par exemple. Il n'est pas simple d'expliquer qu'il faut passer par le monte-charge, c'est vraiment un dispositif d'un autre temps, cela ne peut pas durer.

Nous avons présenté ici l'agenda partagé d'accessibilité, l'appliquant à différents sites, nous devons aussi nous l'appliquer à nous-mêmes. De ce point de vue, nous devons être réellement exemplaires.

Madame MERY, j'en reviens à votre interrogation. Je vous confirme que mon analyse est la bonne, nous sommes bien à 3,77 % d'augmentation, donc en dessous des 5 %.

Je précise aussi que, lorsque les textes prévoient que la Commission d'Appel d'Offres n'est pas saisie, à la fois il serait superfétatoire de le faire tout de même et ce ne serait même pas bon dans la procédure. En tout cas, la bonne information du Conseil est faite sur ce point.

Nous aurions justement pu nous dire que, avec la cession de la Halle, nous pouvions nous permettre de monter au-dessus du montant de travaux initial. D'abord, il faut être très prudent aujourd'hui vu la conjoncture financière. C'est un élément majeur. Ensuite, nous souhaitons rester dans le cadre strict du marché. Nous avons été extrêmement rigoureux là-dessus.

Je voulais dire enfin pour rassurer au besoin que nous avons fait expertiser une nouvelle fois l'ensemble du sujet du marché par un cabinet spécialisé.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous remercie d'abord des mots de chacun, je remercie aussi Mme MERY d'avoir elle aussi souligné la nécessité de ces travaux.

Ensuite, nous vous tiendrons informés de l'avancée du dossier parce qu'il est extrêmement compliqué, à tiroirs, avec des effets dominos. Quand vous bougez un service, cela impacte un autre, il faut loger, reloger, informer et nous ne pourrons faire tout cela que dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité ; tout ceci sera relativement lourd. Je pense que les agents comprennent la nécessité de l'évolution, même s'il faudra l'accompagner.

Nous regarderons le phasage, un calendrier clair vous a été donné. Nous essaierons de le tenir et de nous y tenir. Je pense revenir vers vous pour la cession de la Halle, élément dimensionnant, dans quelques semaines. Si tout va bien, tout cela devrait s'emboîter. Souhaitons ne pas être obligés de tout arrêter comme en 2012. A l'époque, nous en avons été obligés notamment pour des raisons économiques.

Je mets maintenant aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune pour les modifications apportées à l'Hôtel de ville dans le cadre de ses travaux de rénovation.

M. le MAIRE.- La suivante est sur le même sujet, cette fois il s'agit d'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire et de m'autoriser à la signer. Je pense qu'il n'y a pas forcément besoin de vous rappeler tout ce que nous venons de nous dire.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 8 : Travaux de rénovation du Cinéma municipal du Bourget – Subvention du Centre National de la Cinématographie (CNC)

Mme NILAVANNANE.- Une taxe fixée à 10.72 % du prix des billets est perçue dans les établissements de spectacles cinématographiques pour alimenter le fonds de Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC).

Le Cinéma municipal du Bourget abonde donc ce fonds.

Les droits qui y sont ainsi acquis permettent ensuite, en sollicitant leur reversement auprès du Centre National du Cinéma, gestionnaire du fonds, de financer des opérations de travaux d'investissement visant à améliorer les conditions d'accueil ou à moderniser les équipements cinématographiques

(amélioration des conditions de projection, réfection de l'aménagement du bâtiment, remplacement du matériel, etc.).

Ces droits peuvent financer jusqu'à 90 % hors taxes des travaux réalisés et éligibles au dispositif.

La ville du Bourget, qui dispose à ce jour de droits acquis disponibles d'un montant de 24 272 €, souhaite donc profiter de ce dispositif pour financer des travaux de rénovation du Cinéma municipal et a engagé des démarches en ce sens auprès du CNC.

Les travaux envisagés portent sur le remplacement de l'ensemble des fauteuils, dont l'usure est importante, ainsi que sur la réfection nécessaire des revêtements du sol et des murs de la salle.

Le montant de ces travaux, tel qu'il ressort des devis en notre possession, est estimé à environ 22 000 € hors taxes (26 400 € TTC). Le coût « résiduel » pour la Ville serait donc *in fine* constitué des seuls 10 % HT non reversés par le CNC et de la TVA, soit environ 6 600 €

Afin de pouvoir engager des travaux rapidement en profitant notamment de la fermeture estivale du Cinéma et d'adresser dans les meilleurs délais au CNC le dossier complet de reversement des droits acquis pour pouvoir bénéficier de la recette avant la fin de l'exercice budgétaire 2016, il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à lancer cette opération.

Les crédits y afférents seront inscrits lors d'une prochaine Décision Modificative, tant en dépenses qu'en recettes (si le reversement est effectif à cette date ou si la Ville dispose d'une notification en ce sens du CNC).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les travaux de rénovation du Cinéma municipal, puis à solliciter auprès du Centre National du Cinéma le reversement des droits acquis par la Ville pour les financer à hauteur de 90 % de leur coût total hors taxes.

M. le MAIRE.- Je pense que la salle en a bien besoin et il est rare d'avoir 90 % de financement, réjouissons-en nous.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Mme RIOU.- Le gouvernement a instauré une nouvelle redevance pour occupation provisoire du domaine public en raison « des chantiers de travaux » concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Les gestionnaires des réseaux de distribution gaz (GRDF) ou de transport (GRTgaz) sont soumis à une redevance au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie selon l'application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le plafond du montant de cette redevance est fixé à 0,35 euro par mètre de canalisation construite ou renouvelée (avec la mise en service en gaz) au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due (application de l'article R.2333-114-1 du CGCT).

Il est demandé de bien vouloir autoriser l'instauration de ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 10 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché 2012-25 ayant pour objet : « exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la Ville du Bourget ».

M. GODARD.- Par appel d'offres ouvert, la ville du Bourget a conclu avec la société VIRON – VINCI, devenue société VES suite à un changement de dénomination sociale et dont le siège social est situé ZAC DES BEAUX SOLEILS – Bât. 602 – 9, Chaussée Jules CESAR à OSNY (95520), le marché n° 2012/25 ayant pour objet l'« exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux », contrat d'exploitation de type PF (Prestation Forfait) avec gros entretien et renouvellement des matériels, pour un montant forfaitaire annuel de 145 895,95 €HT (soit 175 075,14 €TTC), décomposé ainsi que suit :

- des prestations P2o, représentant l'exploitation et l'entretien courant des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (traitement d'eau exclu) et de traitement d'air pour l'ensemble des sites pour un montant forfaitaire annuel de 95 921,00 €HT (soit 115 105,20 €TTC) ;
- et des prestations P3o, représentant des travaux nécessaires au maintien en état des chaufferies et sous-stations, y compris de grosses réparations, avec garantie totale pour un montant forfaitaire annuel de 49 974,95 €HT (soit 59 969,94 €TTC).

Un avenant n° 1 en plus value est rendu nécessaire au marché susvisé, conclu avec la société VES, afin de prendre en compte :

- D'une part, l'actualisation du montant de la maintenance P2-P3 suite à l'installation d'une nouvelle CTA (sous-station piscine) au sein du site de la piscine municipale, pour un montant de 795,00 € HT soit (954,00 €TTC).
- D'autre part, l'ajout du bâtiment des services techniques dans le cadre de la maintenance P2 situé au 49 bis rue du Commandant Rolland, en ce qui concerne la prise en charge de 4 radiants gaz, pour un montant de 877,00 €HT (soit 1 052,40 €TTC).
- Et enfin, la mise à jour du matériel au sein de la crèche Maryse Bastié situé 03 rue du Chevalier de la Barre au Bourget, en ce qui concerne la prise en charge de l'ensemble des matériels à entretenir.

Les surcoûts ainsi générés concernant la piscine et la crèche Maryse Bastié sont additionnés à la refacturation des frais techniques à l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol ».

Ainsi, au montant global et forfaitaire annuel de 145 895,95 € HT (soit 175 075,14 € TTC), la somme de 1 672 €HT (soit 2 006,40 €TTC) est ajoutée, portant le montant total du marché à la somme de 147 567,95 €HT (soit 177 081,54 €TTC), ce qui représente une augmentation de 1,15 % par rapport au montant initial annuel du marché.

L'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, dispose désormais que seul les avenants à un marché public entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global dudit marché est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, lorsque le marché a lui-même été soumis à cet avis.

Le présent avenant respect les dispositions le Code des marchés publics, qu'il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Sur la base de ces éléments et au vu des éléments exposés et des documents ci-annexés, il est proposé à notre Assemblée délibérante :

- D'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2012/25 ayant pour objet l'« exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux de la ville du Bourget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société VES dont le siège social est situé ZAC DES BEAUX SOLEILS – Bât. 602 – 9, Chaussée Jules CESAR à OSNY (95520).

M. le MAIRE.- Nous retrouvons notre article 8 de la fameuse loi 95-127 du 8 février 1995, nous allons finir par le connaître par cœur.

Je ne vois pas de remarques particulières, si ce n'est que vous avez noté que, pour l'essentiel, tout ce qui concerne la piscine et la crèche sera refacturé au Territoire. Ils font partie des services que j'évoquais tous à l'heure, pour lesquels le jeu de yo-yo n'est pas terminé. Nous nous efforcerons de clarifier cela mais, en attendant, même si c'est un marché ville, il y a une refacturation au Territoire.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Avis concernant le projet de métro automatique de la ligne 17 Nord du réseau de transport public du Grand Paris Express soumis à l'enquête publique.

M. le MAIRE.- La ligne 17 partira de Saint-Denis Pleyel, passera par le même tunnel que la ligne 16 jusqu'à la gare du Bourget. A la gare du Bourget, la ligne 16 continuera et la ligne 17 bifurquera vers la gare dite « aéroport du Bourget » devant le Musée de l'Air pour aller, en passant par le triangle de Gonesse, au Parc des Expositions de Villepinte, à l'aéroport CDG T2, CDG T4. Dans une seconde phase, elle ira jusqu'au Mesnil-Amelot.

A la suite notamment de la candidature de Paris et d'un certain nombre de communes dont la nôtre aux Jeux Olympiques, le financement de cette ligne 17 a été conforté. Nous souhaitons qu'il soit assuré jusqu'au bout car il faut rester prudent. Néanmoins, le chantier s'annonce, en tout cas, la procédure technique suit son cours.

Une concertation préalable avait eu lieu, maintenant c'est une enquête publique. C'est une phase nécessaire avant la déclaration d'utilité publique qui permettra à la puissance publique d'acquiescer le tréfonds et de réaliser les travaux, avec la force que donne une enquête publique et donc la déclaration d'utilité publique devrait s'en suivre.

D'ailleurs, un certain nombre de permanences seront organisées en mairie. Dans le hall de l'hôtel de ville, vous trouverez la présentation de cette enquête publique et les dates de venues du commissaire enquêteur.

Il n'y a pas de grande nouveauté pour vous parce que tout cela est connu. Simplement, il vous est proposé de formellement rappeler ce que nous avons déjà dit et de le dire cette fois dans le cadre d'une enquête publique. Je n'ai pas vu d'opposition à ce métro du Grand Paris, en tout cas à cette partie. Vous vous souvenez que nous avons voté une Délibération donnant un avis défavorable au projet d'Europa City. Il est vrai que, s'il allait jusqu'au bout, la desserte se ferait par la ligne 17 mais ce n'est pas une raison suffisante pour nous priver nous-mêmes d'une gare sur l'aéroport, qui sera bien utile aux Bourgetins. Elle permettra une desserte souterraine de l'aéroport et évitera les problèmes que nous rencontrons habituellement lorsque le Parc des Expositions connaît une affluence et les grands salons. Cette gare est vraiment utile pour nous et l'ensemble du territoire, donc à Dugny et au Blanc-Mesnil également. Il vous est en conséquence proposé de donner un avis favorable.

Nous pourrions compléter s'il y a des questions mais cela permettra aussi d'engager plus concrètement au sud de l'aéroport un certain nombre de requalifications qu'il faut souhaiter. Puis, cela vient évidemment s'inscrire dans le sujet des Jeux Olympiques. En effet, à ce titre, le Parc des Expositions devrait accueillir à peu près 20 000 journalistes en tant que centre de presse si la candidature française était consacrée par le CIO. Nous le saurons dans 18 mois environ.

Tout cela a son importance. Souhaitez-vous intervenir sur ce projet d'avis favorable à la ligne 17 nord ? (*Non.*) Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je passe la parole à Gérald DURAND pour nous rappeler une animation sur le marché samedi.

M. DURAND.- Je rappelle que la Commission du marché réunit, pour ce qui nous concerne, Rosaline FOUQUERAU, Jean-Baptiste BORSALI, Yannick HOPE et moi-même, aux côtés et en partenariat avec les commerçants nous essayons de mettre en place des animations.

Pour célébrer la fête des mères, nous allons animer le marché de 9 heures à 13 heures. Je me permets de vous donner les détails avec :

- la mise en place d'un jeu « mystère », les clients feront leurs achats chez les commerçants, c'est un jeu en partenariat avec les commerçants, des lots sont à gagner. Lesdits lots seront remis par Monsieur le Maire aux alentours de 12 h 30 ;

- la distribution gratuite de ballotins de chocolats à l'adresse de toutes les mamans ;

- un atelier recyclage animé par l'ambassadrice du tri sélectif,

- une animation musicale par Uambatou Cada* qui a la particularité de faire de la musique sur des objets recyclés ;

- un atelier maquillage pour les enfants ;

- à côté des chalets des produits régionaux et de friandises du Téléthon, un atelier ludique animé par les services espace vert où chaque enfant pourra lui-même composer son petit pot de fleur et l'offrir à sa maman gratuitement.

Je remercie les services municipaux, que ce soit le service communication, le service espace vert qui participe comme l'an dernier lors de la fête du printemps et les différents services d'intendance, etc. Sans eux, nous ne pourrions pas arriver à faire ce genre de chose. C'est un vrai partenariat que nous souhaitons poursuivre

Au passage, je précise que, si nous pouvons faire ces animations, c'est grâce à la participation des commerçants. Je rappelle que les commerçants abonnés et volants participent à hauteur de 2,50 € par jour de marché et par commerçant.

M. le MAIRE.- Je donne deux précisions complémentaires.

Premièrement, je précise que nous avons deux enquêtes publiques : celle qui concerne la ligne 17 mais la permanence que j'évoquais porte sur le CDG Express, sur lequel nous devons aussi émettre un avis sans doute au prochain Conseil. Ce sujet est plus compliqué, il ne dessert pas directement le territoire mais, à mon avis, il mérite de s'y attarder. Nous aurons l'occasion de voir tout ceci en temps utile.

Deuxièmement, vous avez également reçu l'invitation pour le 5 juin avec Gérard LENORMAN pour les anciens.

Sur ce et sans fausse note, nous clôturons notre séance.

(La séance est levée à 21 h 50.)